

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat de travail établi en date du 21 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent COTTET au poste de Directeur général délégué à l'administration et au budget ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent COTTET, Directeur général délégué à l'administration et au budget de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux titres de recette et/ou aux demandes de versement des recettes imputés sur :
 - le budget d'intervention des appels à projet dans la limite de 1 500 000 euros
 - le budget d'intervention hors appels à projet ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette dans la limite de 1 500 000 euros
 - le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette dans la limite de 2 500 000 euros
 - le budget de gestion ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette au-delà de 200 000 euros
 - le dispositif d'intervention géré en compte de tiers ainsi que ceux relatifs à l'établissement des demandes de versement des recettes dans la limite de 1 500 000 euros.
- Concernant la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant allant jusqu'à 1 000 000 euros hors taxes, tous actes, pièces contractuelles, décisions ou documents.
- les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements à la charge de l'ANR, dans les conditions fixées par le conseil d'administration, dans le cadre d'une dérogation sans limitation de montant.
- les ordres de mission, des agents de la Direction générale déléguée à l'administration et au budget, sauf pour les missions à l'international

Article 2 : Délégation en cas d'empêchement de Monsieur Thierry DAMERVAL est donnée à Monsieur Vincent COTTET, Directeur général délégué à l'administration et au budget de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette imputées sur :
 - le budget d'intervention des appels à projet au-delà de 1 500 000 euros
 - le budget d'intervention hors appels à projet au-delà de 1 500 000 euros
 - le budget des grands programmes d'investissement de l'Etat ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette au-delà de 2 500 000 euros
- Les conventions attributives de subvention et leurs avenants, dans le cadre du budget d'intervention, à l'exception des conventions attributives relatives à un projet d'un montant global de subvention jusqu'à 1,5 M€.
- Les conventions attributives de subvention et leurs avenants, dans le cadre du budget des grands programmes d'investissement de l'Etat, à l'exception des conventions attributives relatives à un projet d'un montant global de subvention jusqu'à 10 M€.
- Concernant la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant au-delà de 1 000 000 euros hors taxes, tous actes, pièces contractuelles, décisions ou documents.
- Concernant la gestion des ressources humaines, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, et notamment ceux relatifs au recrutement, aux conventions de mise à disposition et de détachement du personnel et à la rupture des contrats de travail.
- Les courriers de réponse aux recours formulés dans le cadre des appels à projets.
- Les courriers de réponse aux porteurs dans le cadre du comité de suivi de projet.
- Les ordres de mission pour les missions à l'international.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent COTTET, Directeur général délégué à l'administration et au budget de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de valider au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche tous les actes (commande, service fait, demande de paiement, titre de recette et d'avance, demande de versement en dépenses et en recettes) dans SIBC sans limitation de montant.

Article 4 : Cette délégation est applicable à compter du 17 octobre 2022.

Paris, le 17 octobre 2022

Original visé